



Adrien DENIS, Maire

Commune de NOYANT-VILLAGES

3, rue d'Anjou

NOYANT



















49490 NOYANT-VILLAGES

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

 LE MOT DU MAIRE	Page 2
 RAPPELS RÉGLEMENTAIRES	Page 3
 LA GESTION DE CRISE EN CAS DE RISQUE MAJEUR	Page 4-5
 QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES	Page 6
 LE RISQUE INONDATION	Page 7-10
 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT / GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX	Page 11-13
 LE RISQUE FEUX DE FORÊT	Page 14-16
 LE RISQUE TEMPÊTE	Page 17
 LE RISQUE SISMIQUE	Page 18-19
 LE RISQUE RADON	Page 20
 LE RISQUE INDUSTRIEL	Page 21-22
 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	Page 23-25
 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	Page 26-28
 LE RISQUE NUCLÉAIRE	Page 29-30
 SIGLES MATIÈRES DANGEREUSES	Page 31
 LES GESTES QUI SAUVENT	Page 32
 QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE	Page 33
 OÙ S'INFORMER	Page 34-35

LE MOT DU MAIRE

Chers Noyantais,

La population de Noyant-Villages est susceptible d'être l'objet de risques majeurs pouvant mettre en danger ses habitants.

A la différence des risques de la vie courante, qui peuvent être graves mais impacter un petit nombre d'habitants, les risques recensés dans ce document peuvent concerner un grand nombre d'entre vous par leur soudaineté et leur violence, il s'agit de risques naturels ou technologiques liés aux enjeux humains, économiques et environnementaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, et surtout pour vous permettre de vous informer le plus largement possible, nous éditons ce document pour vous.

L'ensemble des risques est recensé dans le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM). Celui-ci vise à diffuser une information préventive afin de sensibiliser chacun d'entre vous au risque encouru, à le rendre moins vulnérable en décrivant synthétiquement les mesures de prévention mises en place et les consignes de sécurité à respecter.

En cohérence, la municipalité est en train d'élaborer son « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

Le document que vous avez entre vos mains est à conserver pour être consulté afin d'être en mesure d'agir et de réagir efficacement en cas de crise et de vivre en sécurité, notre préoccupation à tous.

Adrien DENIS

Maire de Noyant-Villages

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le droit à l'information

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L125-2 du Code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Les vecteurs principaux de cette information sont :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le Maire en tenant compte du DDRM. C'est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs présents sur la commune, et à donner les consignes de sécurité en cas d'évènements graves.

L'information Acquéreurs Locataires (IAL), imposée à tout vendeur ou bailleur lorsque la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR), un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou une zone à risque sismique.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il s'agit d'un évènement potentiellement dangereux sur un secteur où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le DDRM regroupe 2 catégories :

Les risques naturels : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête et cyclone, séisme et éruption volcanique.

Les risques technologiques : risque minier, industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Rappel

Un évènement potentiellement dangereux appelé « aléa », n'est considéré comme risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.



LA GESTION DE CRISE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

La gestion de crise est l'affaire de tous !
L'État, les collectivités, les établissements scolaires, les entreprises...
et également les citoyens !

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



1 Un événement majeur se produit



2 Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3 Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



4 La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



5 Les services publics mettent en place des déviations.



6 Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan particulier de mise en sûreté. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



7 Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



- La commune se mobilise pour alerter la population par :
- Des panneaux d'affichage (près de la mairie et autre panneaux)
 - Le site internet de la commune,
 - Une distribution postale toute boîte,
 - Un envoi d'e-mailings,
 - Une communication presse,
 - Une permanence téléphonique.

ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ?

Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boîtes
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.



BOIRE ET MANGER

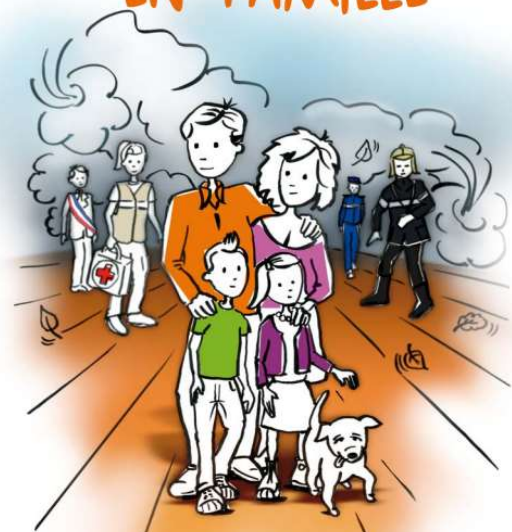
- Eau potable (1 à 2 L./pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilette de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

DE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



Guide téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur
<https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protege-en-famille>

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Maine-et-Loire comprend la liste des communes soumises à risques majeurs, énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, énonce leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM est librement consultable par toute personne en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/lesrisques-majeurs-dans-le-departement-r109.html>

En plus des données générales et départementales indiquées dans le DDRM, le Préfet adresse aux Maires des communes concernées les informations sur les risques majeurs spécifiques à chaque commune. L'article R.125-10 du code de l'environnement liste les risques pour lesquels les communes doivent être informées par le Préfet.

La commune nouvelle de Noyant-Villages a été approuvée par arrêté préfectoral n°2016-151 du 7 décembre 2016. Elle compte quatorze communes déléguées : Auverse, Breil, Broc, Chalonnès-sous-le-Lude, Chavaignes, Chigné, Dénezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins.

La commune de Noyant-Villages est concernée par :

LES RISQUES NATURELS

- LE RISQUE INONDATION
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- LE RISQUE RETRAIT/GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX
- LE RISQUE FEUX DE FORÊT
- LE RISQUE TEMPÊTE
- LE RISQUE SISMIQUE

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- LE RISQUE INDUSTRIEL
- LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE
- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- LE RISQUE NUCLÉAIRE

LE RISQUE INONDATION

La commune de Noyant-Villages est concernée par l'Atlas des Zones Inondables « du Couasnon » sur les communes déléguées de Chavaignes, Auverse, et Lasse ; par l'Atlas des Zones Inondables « du Lathan » sur les communes déléguées du Breil, Linières-Bouton, Méon et Noyant.

Ces atlas peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-atlas-des-zones-inondables-azi-r1139.html>

Le type d'inondation identifié par le DDRM est une crue à débordement lent de cours d'eau. Noyant-Villages est situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

Risque d'inondation du Couasnon

La zone inondable de Noyant-Villages n'est pas régie par un PPR (Plan de Prévention des Risques) mais dispose d'un AZI (Atlas des Zones Inondables).

Le Couasnon prend sa source sur la commune d'Auverse. Après un parcours de 40 km il rejoint l'Authion sur la commune de Mazé. Le présent atlas ne concerne pas les dernières communes en aval, réglementées par le plan de prévention des risques d'inondation du Val d'Authion.

Les 8 communes concernées par cet atlas de l'amont vers l'aval sont :

COMMUNES	Département	Enjeux
Auverse	Maine-et-Loire (49)	non
Chavaignes	Maine-et-Loire (49)	non
Lasse	Maine-et-Loire (49)	non
Pontigné	Maine-et-Loire (49)	non
Baugé	Maine-et-Loire (49)	OUI
Le Viel-Baugé	Maine-et-Loire (49)	non
Fontaine-Guérin	Maine-et-Loire (49)	non
Gée	Maine-et-Loire (49)	non

La présence d'enjeux au niveau d'une commune est définie selon l'existence d'habitations privées ou de biens publics qui ont été affectées par l'aléa inondation.

Les crues historiques

Les recherches documentaires et les enquêtes de terrain ont permis de recueillir des données sur les crues antérieures à 1967, date de mise en service des stations de mesures de la D.I.R.E.N.

La crue de 1961 a été retenue comme le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur l'ensemble du cours d'eau.

Cette crue est supérieure à celle de 1980, dont la période de retour a été estimée à 20 ans.

Risque inondation du Lathan

Le Lathan prend sa source sur la commune de Cléré-les-Pins en Indre-et-Loire. Le présent atlas ne concerne que le Maine-et-Loire ; il débute à la réserve de Rillé et se termine à la limite du plan de prévention des risques d'inondation du val d'Authion.

Les 9 communes concernées de l'amont vers l'aval sont :

COMMUNES	Département	Enjeux
Breil	Maine-et-Loire (49)	non
La Pellerine	Maine-et-Loire (49)	non
Méon	Maine-et-Loire (49)	non
Noyant	Maine-et-Loire (49)	non
Linières-Bouton	Maine-et-Loire (49)	non
Mouliherne	Maine-et-Loire (49)	non
Vernantes	Maine-et-Loire (49)	non
St Philbert-du-Peuple	Maine-et-Loire (49)	non
Longué-Jumelles	Maine-et-Loire (49)	non

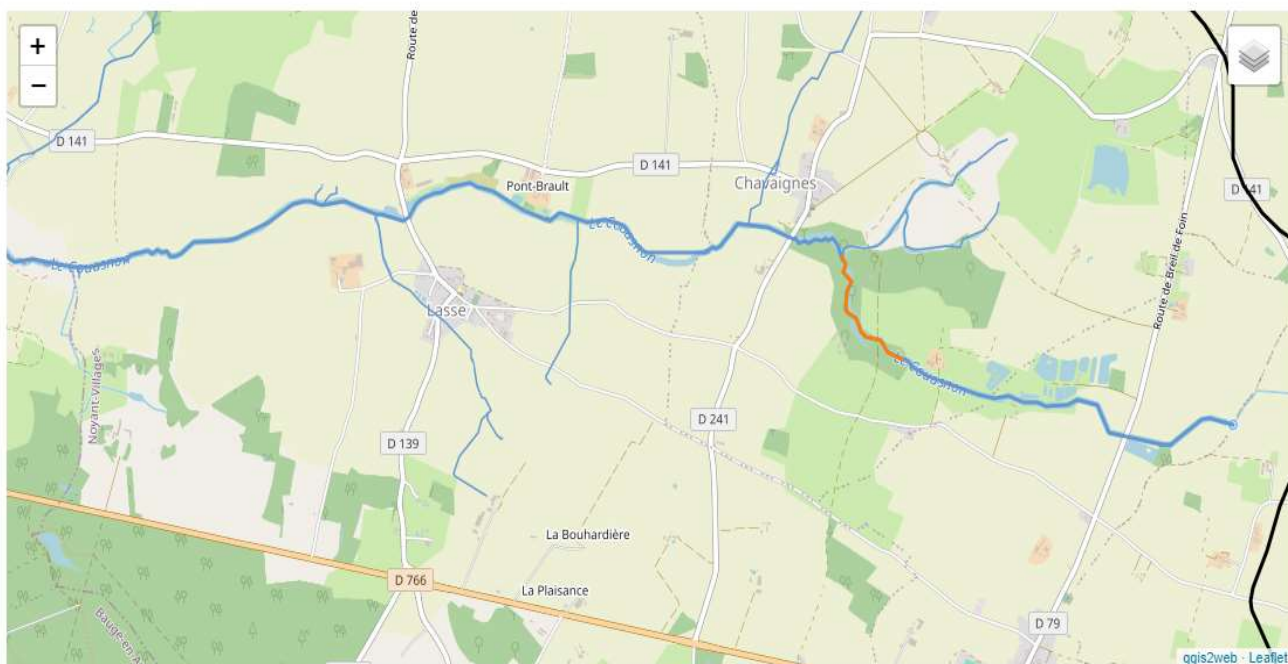
Les crues historiques

Les recherches documentaires et les enquêtes de terrain ont permis de recueillir des données sur les crues antérieures à 1967, date de mise en service de la station de mesure de la D.I.R.E.N.

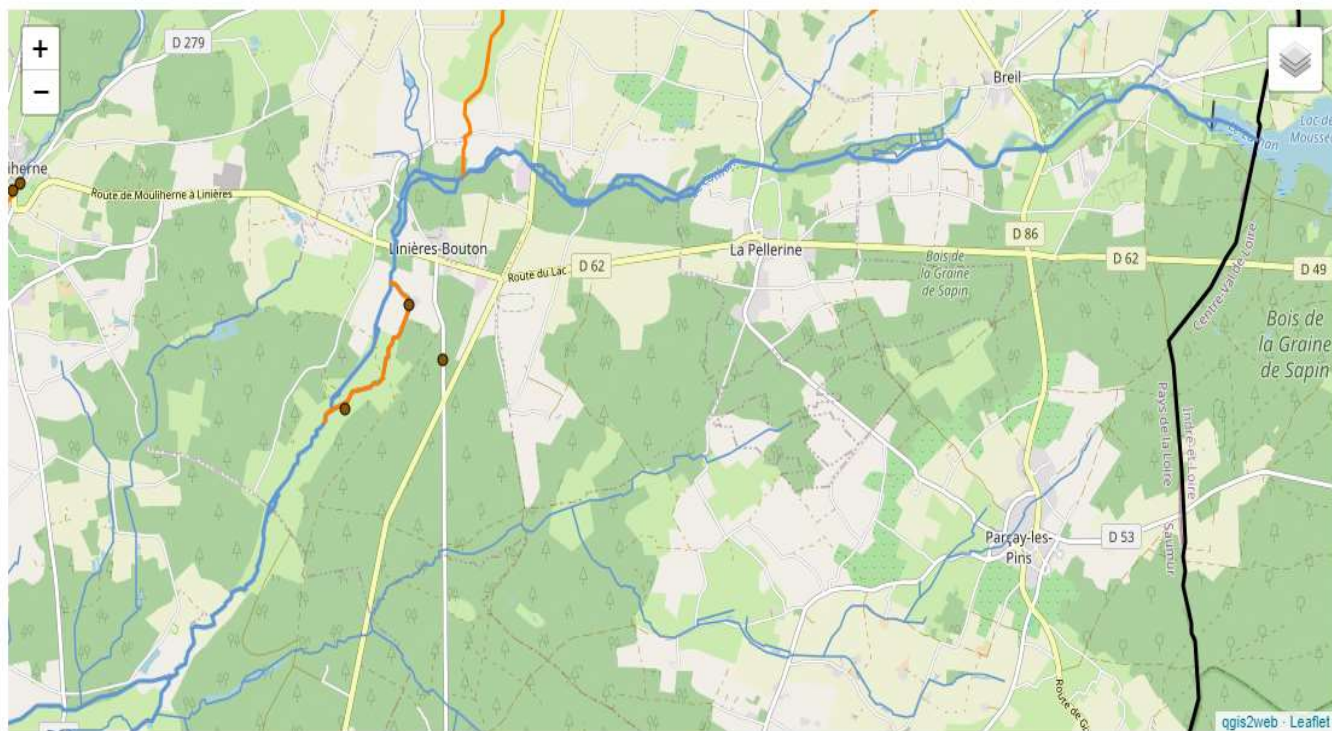
La crue de 1961 a été retenue comme le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) sur l'ensemble du cours d'eau.

Cette crue est supérieure à celle de 1977, dont la période de retour a été estimée à 20 ans.

CARTE DU COUASNON



CARTE DU LATHAN



En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques, couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.
- > Réaliser les travaux obligatoires au titre des PPRi.

À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser le téléphone branché, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation, préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Type de risque à ma commune

 Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.

 Tassements différentiels

L'Atlas des cavités souterraines précise que la commune de **Noyant-Villages** est impactée par le **risque mouvements de terrain liés aux cavités souterraines sur les communes déléguées de Breil, Auverse, Broc, Chalonnès-sous-Le-Lude, Meigné-le-Vicomte, Méon et Parçay-les-Pins.**

Chaque commune concernée fait l'objet d'une fiche détaillée qui précise l'emplacement des cavités et pour certaines une qualification de l'aléa.

Leurs fiches sont annexées au présent document et, sont également disponibles sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Mouvements-de-terrain>

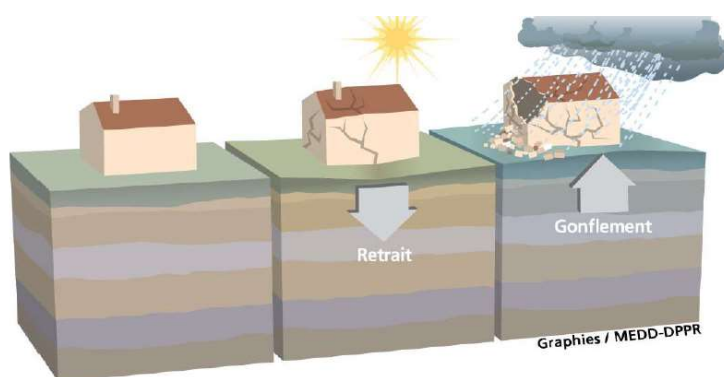
L'atlas des cavités souterraines est également consultable en mairie.

Le risque retrait et gonflement d'argile

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Dossier départemental des risques majeurs |

Des études du BRGM ont montré que l'ensemble du département du Maine-et-Loire était concerné par ce risque susceptible d'affecter les constructions. La carte des aléas a été mise à jour le 26/08/2019 avec un durcissement de la qualification des aléas en vue de réduire la sinistralité liée à ce risque. En effet, les communes concernées par un niveau d'aléa moyen et/ou faible, se trouvent aujourd'hui en aléa fort et moyen d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La loi ELAN (article 68) a introduit de nouvelles obligations à partir du 1er janvier 2020 pour les zones d'aléas « moyen à fort ».

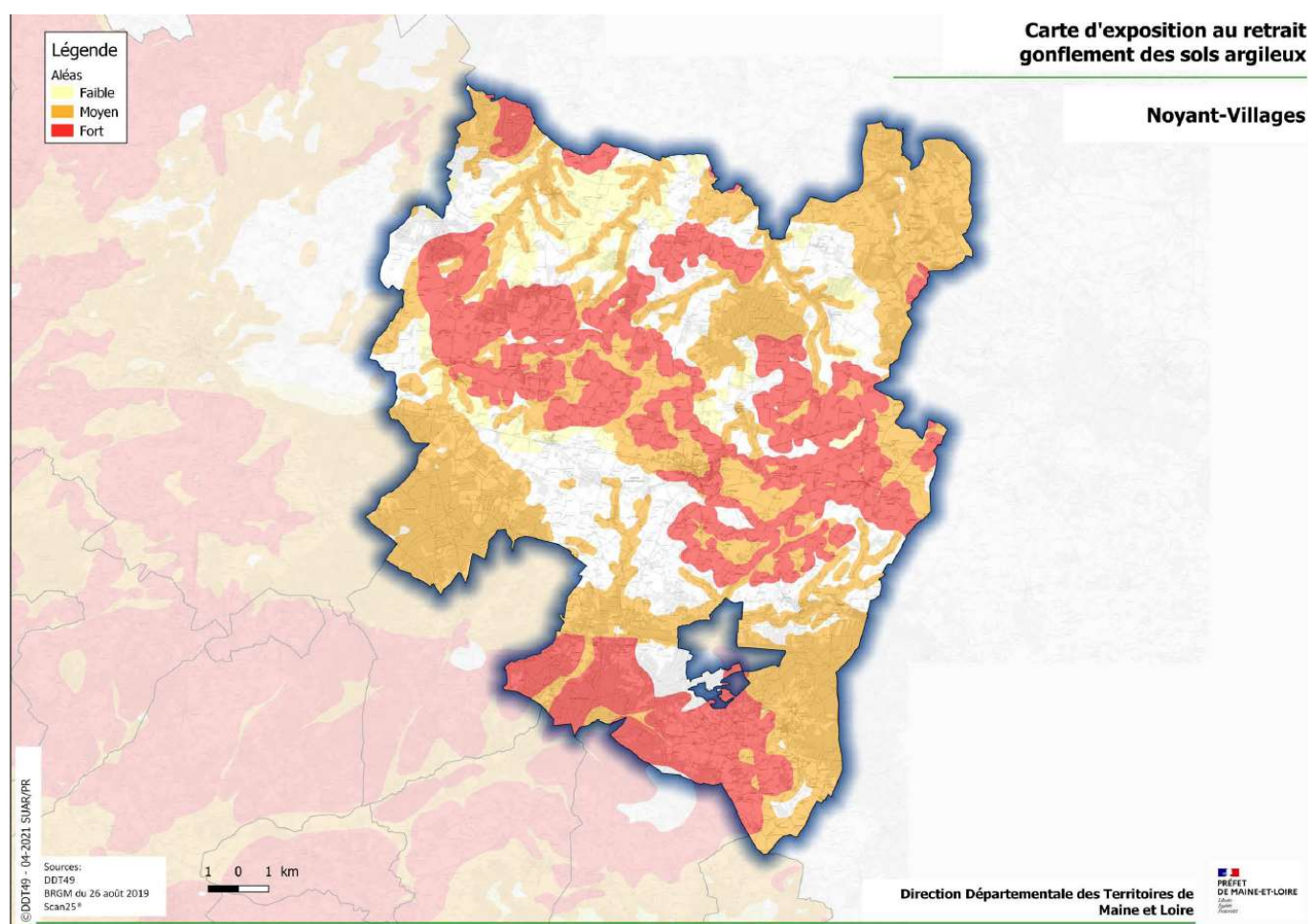
Dans ces zones, deux études de sol sont imposées :

- à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
- au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

La commune de **Noyant-Villages** est concernée **par des niveaux d'aléa faible à fort**.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur ce territoire.

Un guide sur le retrait et gonflement des argiles est disponible en mairie



Avant un affaissement ou un éboulement

- > **S'informer des risques encourus** et des consignes de sauvegarde.
- > **Alerter les autorités** lorsqu'une cavités présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux.
- > **Clôturer les terrains effondrés** ou les accès et signaler le danger.

Après un affaissement ou un éboulement

- > **Évaluer les dégâts** et les dangers.
- > **Empêcher l'accès au public** dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > **Informers les autorités.**
- > **Se mettre à la disposition des secours.**

Pendant un affaissement ou un éboulement

- > **Fuir perpendiculairement** au sens de l'éboulement.
- > **Gagner au plus vite** les hauteurs les plus proches.
- > **S'éloigner du point d'effondrement** et ne pas revenir sur ses pas.
- > **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé.

Pour le retrait gonflement des argiles

- > **Consulter la cartographie** des aléas en Maine-et-Loire.
- > **Demander en mairie la plaquette d'information** « Pour des constructions sans lézard ».
- > **Faire réaliser une étude géotechnique** pour connaître les caractéristiques du sol.
- > **Suivre les recommandations constructives.**

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer.

Les différents types

Les feux de sols brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;

Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent, en général, de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Le Département de Maine-et-Loire possède un taux de boisement de 15 %. Les forêts sont composées à 80 % de feuillus (avec une prédominance de chênes) et à 20 % de résineux (majoritairement du pin maritime).

La probabilité d'un incendie dépend de l'importance des surfaces boisées sur le territoire d'une commune et de la présence dans ces boisements des peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze...). Le croisement de ces deux paramètres permet de qualifier la sensibilité des communes du département en trois catégories de sensibilité moyenne à sensibilité très élevée.

Ainsi, la commune de **Noyant-Villages** est classée en **sensibilité moyenne**

Les conseils de prévention à l'égard des propriétaires de bois et de forêts

- **Gérer, entretenir et éclaircir** vos peuplements pour diminuer le volume de matières combustibles. Les revenus de la vente de ces bois vous permettront de financer la création d'une desserte autorisant la sortie des grumes et aussi l'accès des secours en cas d'incendie.
- **Respecter la réglementation** préfectorale **DDID/BPEF n°80 du 11 mars 2019** pour l'incinération des végétaux (rémanents de coupes, débroussaillage de terres agricoles). Cet arrêté régit l'emploi du feu dans les zones sensibles (forêts, chaumes, plantations...). Il définit le calendrier et les créneaux horaires où le brûlage des végétaux est autorisé.
- **Réaliser ou aménager des points d'eau** accessibles aux engins de secours en concertation avec le SDIS.

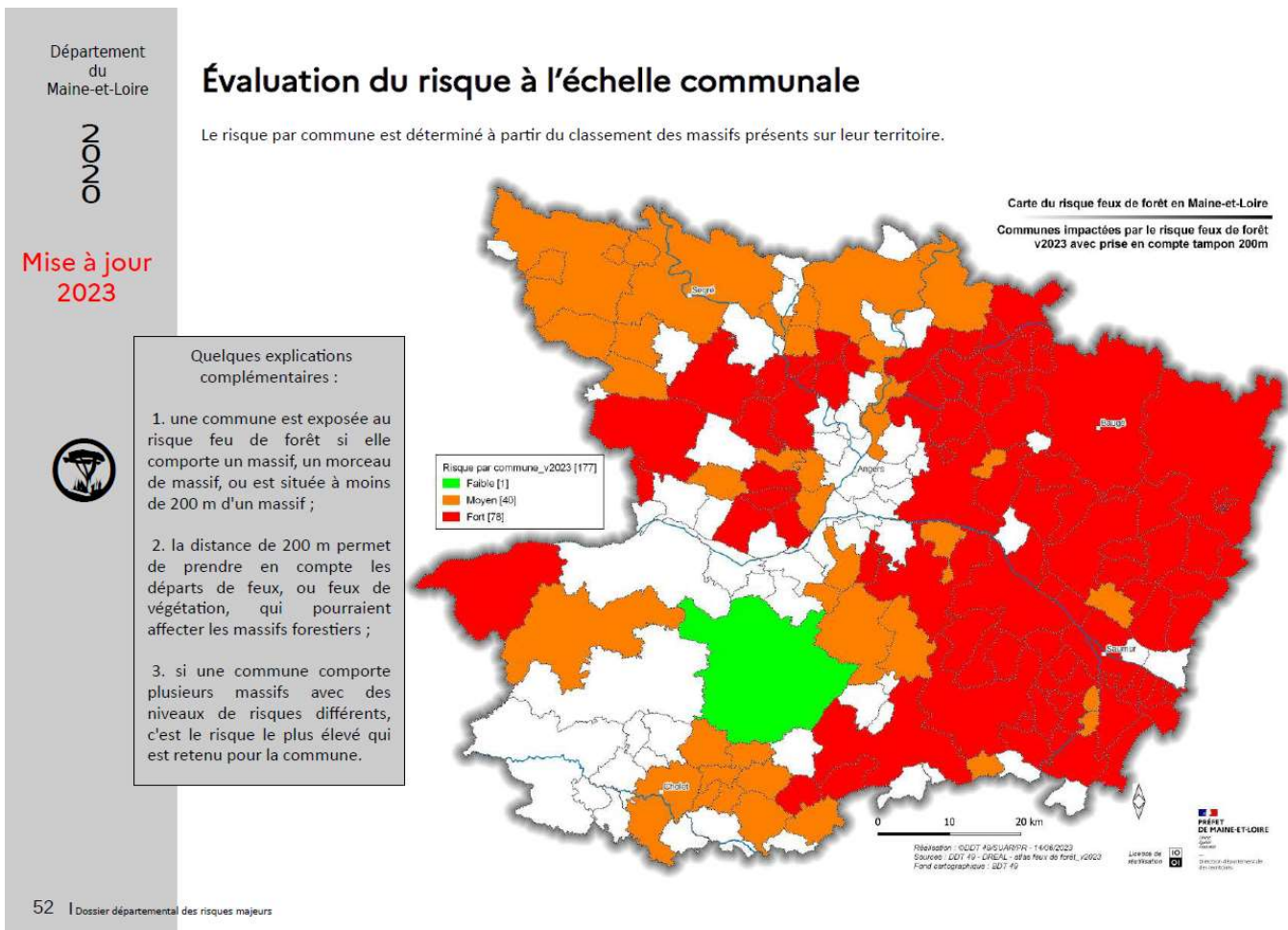
Les conseils de prévention à l'égard des particuliers

Votre habitation est située à proximité d'un massif boisé, vous devez :

- éloigner de l'habitation tout aménagement en matériau combustible (terrasse, pergola, etc..),
- débroussailler régulièrement votre propriété dans un rayon de 50 m au moins,
- vérifier l'état des fermetures, portes et fenêtres de votre habitation,
- préparer des moyens de lutte contre l'incendie (point d'eau naturel...).

Lors de promenades dans un massif forestier en périodes les plus propices :

- repérer les chemins d'évacuation et les abris potentiels ;
- éviter de circuler dans les bois avec des engins à moteur (4X4, motos, quads...).
- ne pas faire de feu (barbecue, feu de camp...);
- ne pas fumer ;
- ne pas stationner votre véhicule devant des barrières d'accès des services de secours.



Vous êtes témoin d'un feu de forêt

- > Vous avez l'obligation d'**alerter le 18 ou le 112**.
- > **Donnez l'alerte le plus tôt possible**.
- > **Communiquez un maximum de renseignements** : localisation exacte, ce qui brûle, ce qui risque de brûler...
- > **Respectez les consignes** diffusées par les pompiers.

L'incendie est à votre porte

- > **Rentrez dans le bâtiment le plus proche** ; ne jamais s'approcher du feu.
- > **Fermez les volets, les portes, les fenêtres** pour éviter de provoquer des appels d'air.
- > **Boucher** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...) et arrêtez la ventilation car la fumée arrive avant le feu.
- > **Suivez les instructions** des pompiers.

Vous êtes dans un feu de forêt

Vous vous trouvez dans la nature :

- > **Éloignez-vous** toujours dos au feu.
- > **Respirez si possible** à travers un linge humide.
- > **Rejoignez le bâtiment le plus proche** : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > **Ouvrez le portail de votre propriété** afin de faciliter l'accès aux secours.
- > **Fermez les bouteilles de gaz** situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment.
- > **Rentrez les tuyaux d'arrosage** : ils pourront servir pour parfaire l'extinction après passage de l'incendie.

LE RISQUE TEMPÊTE

En France, une tempête est définie comme telle lorsque les vents moyens dépassent la vitesse de 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). La majorité des tempêtes françaises naissent dans l'océan atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent avoir une expansion géographique très importante (jusqu'à 2 000 km de largeur pour certaines).

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la Tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Eléonor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

Alerte météo et organisation des secours

Des bulletins météo de suivis nationaux et régionaux sont diffusés afin de couvrir les phénomènes. Ils présentent la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, ainsi que la date et l'heure du prochain bulletin.

> **En cas de situation orange**, les bulletins nationaux et régionaux informent la population. Dans le même temps, les services opérationnels et de soutien sont mis en préalerte par le Préfet.

> **Quand la situation passe au rouge**, le dispositif de crise est activé.

Lorsqu'une catastrophe survient dans le département et que plusieurs communes sont touchées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est déclenché par le Préfet. Il détermine l'organisation des secours et le déploiement des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

De son côté le Maire a la charge d'assurer la sécurité de la population.

Consignes de sécurité

Avant

- > Se renseigner sur les prévisions météo
- > Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- > Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier
- > Prévoir les moyens d'éclairage de secours

Pendant

- > Limiter les déplacements et si possible rester chez soi
- > Ne jamais se promener en forêt (parc, zone boisée.)
- > Se mettre à l'écoute des stations de radios locales
- > Ne pas intervenir sur les toitures et ne jamais toucher aux fils électriques tombés au sol

Après

- > S'informer sur le niveau de l'alerte sur l'état des routes
- > Réparer ce qui peut l'être sommairement
- > Evaluer les dangers potentiels
- > Estimer les dommages

La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :

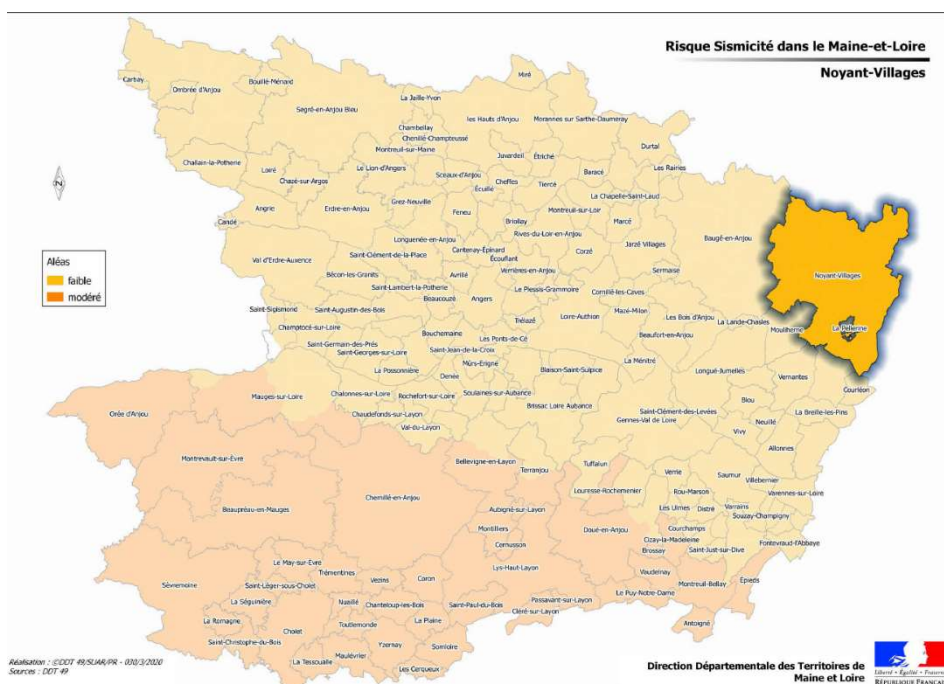
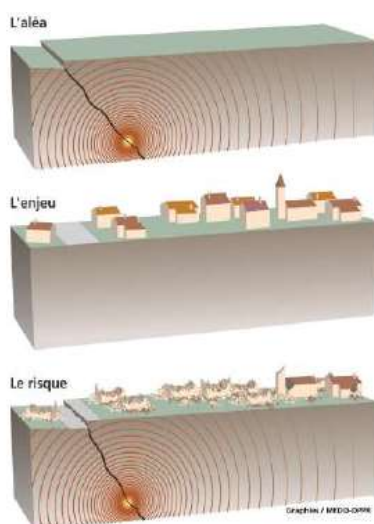
<https://www.georisques.gouv.fr/>

LE RISQUE SISMIQUE

 Le tremblement de terre est principalement caractérisé par :

- > **son foyer** : c'est la région de faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- > **son épicentre** : c'est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus forte ;
- > **sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier par 30 l'énergie libérée ;
- > **son intensité** : ce n'est pas une mesure objective mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit à la surface. On utilise habituellement l'échelle MSK qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un bouleversement total du paysage ;
- > **la fréquence et la durée des vibrations** : elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. À la surface, un séisme peut se traduire par la dégradation et la ruine des bâtiments, et par des décalages de la surface au sol. Il est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau. Ses conséquences sur la vie humaine, économique et sur l'environnement peuvent être très graves.

L'ensemble du territoire de la commune de **Noyant-Villages** est situé **en zone de sismicité faible**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010. Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011. Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements. Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.



Pendant la première secousse

- > **À l'intérieur** : **ne pas sortir**, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres.
- > **À l'extérieur** : **s'éloigner** de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques ...)
- > **En voiture** : **s'arrêter** si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de voiture.

Avant

- > **S'informer des risques encourus** et des consignes de sécurité.
- > **Repérer** les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité.
- > **Fixer les appareils** et les meubles lourds.

Après la première secousse

- > **Évacuer le plus vite possibles** les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses).
- > **Couper l'eau, le gaz et l'électricité**, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités.
- > **Emporter ses papiers personnels** et ses médicaments indispensables.
- > **S'éloigner** de toutes les constructions.
- > **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** (ils sont pris en charge).
- > **Ne pas toucher les câbles** tombés à terre.
- > **Écouter la radio**.

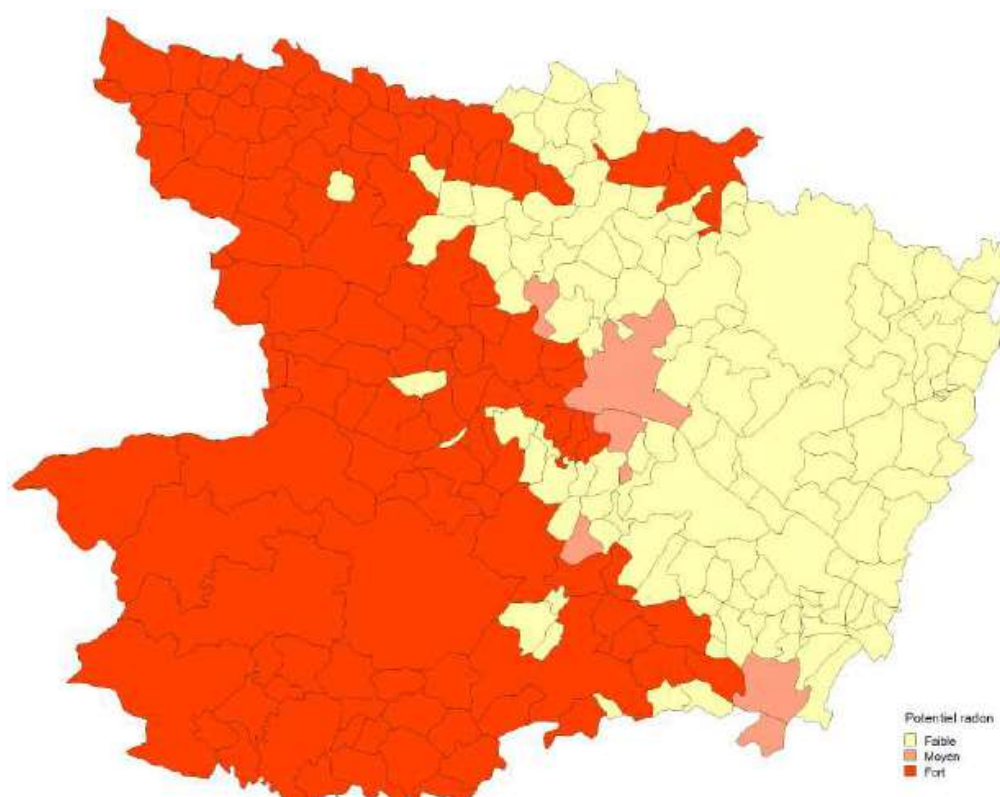
LE RISQUE RADON

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un **gaz naturel radioactif** issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Le radon est considéré comme cancérigène pour le poumon depuis 1987.

Le territoire de la commune de **Noyant-Villages** est situé **en zone faible de catégorie 1 (faible)**, sur l'arrêté ministériel du 27 juin 2018, portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles dont une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées peu élevées.



Conseils :

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- > **Aérer** 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et **ventiler** les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- > **Améliorer** l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

LE RISQUE INDUSTRIEL

Définition

Le risque industriel se manifeste par un accident survenu sur un site industriel qui peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens, les axes de communication et l'environnement, localisés dans la zone avoisinante de l'entreprise. Il est lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de matières dangereuses. Les entreprises industrielles les plus dangereuses sont soumises à une réglementation sévère et codifiée.

Toute exploitation industrielle susceptible de créer du risque, de provoquer des pollutions ou nuisances est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nouvelle nomenclature des installations classées et la directive SEVESO Seuil III sont entrées en vigueur au 1er juin 2015. Ces dernières distinguent 2 types d'établissements, selon la quantité totale et la nature des matières dangereuses sur site : Les établissements « **seuil haut** », Les établissements « **seuil bas** ».

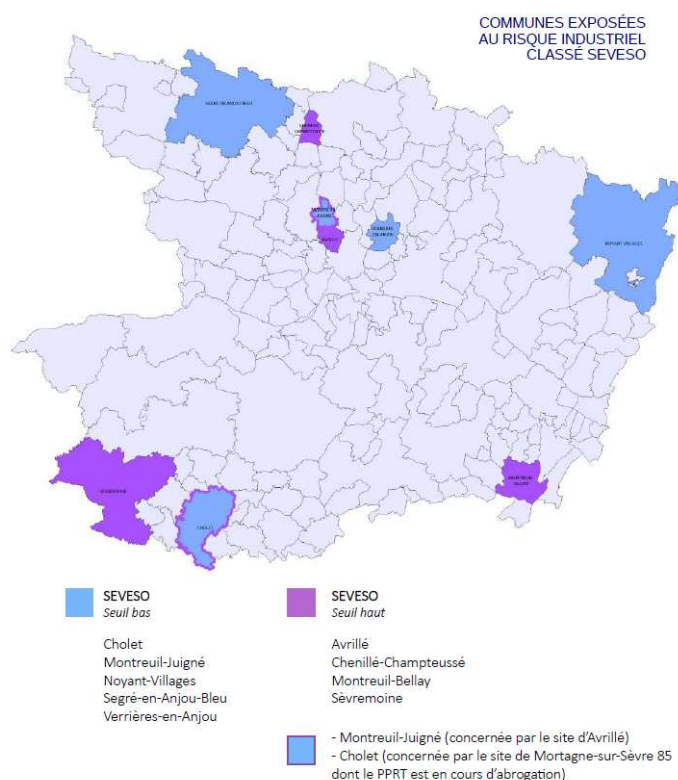
Le risque industriel se manifeste de trois manières

Effets thermiques : ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

Effets mécaniques : ils sont dus à une surpression, résultant d'une onde de choc, d'une déflagration ou d'une détonation, qui est provoquée par une explosion. Les origines sont diverses : explosifs, réaction chimique et combustion violentes d'un gaz, décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé, par exemple) ou encore inflammation d'un nuage de poussières combustibles.

Effets toxiques, ils sont provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite dans une installation. Les conséquences peuvent être graves, comme un œdème au poumon ou une atteinte au système nerveux

La commune de Noyant-Villages est concernée par une installation classée pour la protection de l'environnement, seuil bas.



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est consultable sur le site

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-majeurs-dans-le-departement>

Avant l'accident

- > **S'informer de la présence** ou non d'un risque industriel.
- > **Évaluer sa vulnérabilité** quant au risque (distance par rapport à l'établissement, nature de l'activité).
- > **Bien connaître le signal d'alerte** par les sirènes.

Pendant l'accident

- > **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18 (pompiers), 15 (SAMU) et 17 (police)**. Préciser si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...).
- > **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie).
- > **Si un nuage toxique** s'approche de chez vous, fuir les lieux selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se confiner.
- > **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** (ils sont pris en charge).

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

✚ On distingue deux types de barrage selon leur principe de stabilité :

Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.

Le barrage voûte, dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Les communes déléguées de Breil, Linières-Bouton, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins sont concernées par le risque de submersion et inondation en cas de **rupture du barrage de Rillé**.

- **Le barrage de Rillé** est de type « **barrage poids** » en terre compactée, sa digue est longue en crête de 270,50 m pour une largeur en crête de 4 m et une hauteur de 12,30 m. D'une superficie de 198 hectares, son volume utile atteint jusqu'à 4,5 hm³.



✚ Comment se produisent les ruptures de barrages ?

Les **causes** de rupture peuvent être **diverses** :

Techniques : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause.

Naturelles : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture.

Humaines : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques.

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Elle peut-être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci.

- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

La classe des barrages

Le décret du **12 mai 2015** a modifié celui du 11 décembre 2007. Les barrages sont désormais répartis en **trois classes**, la hauteur H du barrage au-dessus du terrain naturel et le volume d'eau dans le réservoir V , permettent de calculer un paramètre $K = H^2 \times (V)^{1/2}$.

- Les barrages de classe **A**, comprennent tous les barrages de hauteur supérieure ou égale à 20 m qui respectent la condition $K \geq 1500$.
- Les barrages de classe **B**, de hauteur supérieure ou égale à 10 m, respectent la condition $K \geq 200$.
- Les barrages de classe **C** ont une hauteur d'au moins 5 mètres et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que $K \geq 20$.

Les barrages de hauteur supérieure à 2m, qui retiennent plus de 0,05 millions de m³ d'eau et pour lesquels il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval du barrage relèvent également de la même classe.

le barrage de Rillé est classé B sur le Lathan sous la gestion de l'entente interdépartementale pour l'aménagement de l'Authion.

Communes concernées par le risque d'une rupture du barrage de Rillé :

Blou
Longué-Jumelles
Mouliherne
Noyant-Villages
La Pellerine
St-Philbert-du-Peuple
Vernantes

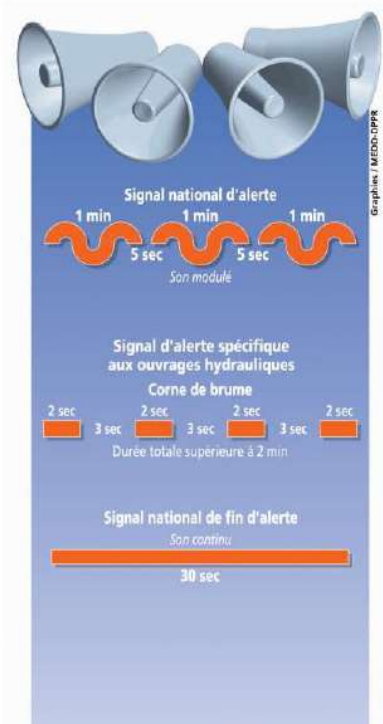


Quelques mesures préventives

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 fixe les prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. Il impose, aux propriétaires, exploitants ou concessionnaires d'un barrage de classe A et B et des digues de classe A, B et C, une étude de dangers, leur surveillance permanente et les travaux d'entretien et de confortement. Il est également responsable de l'information des autorités en cas d'accident.

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Avant l'accident

- > **Connaître le système spécifique d'alerte** pour la " zone du quart d'heure " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.
- > **Connaître les points hauts** sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

Pendant un affaissement ou un effondrement

- > **Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts** les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- > **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- > **Ne pas revenir sur ses pas.**

Après un affaissement ou un effondrement

- > **Aérer et désinfecter** les pièces.
- > **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**
- > **Chauffer dès que possible.**

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.

Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner :

L'explosion dans le transport routier et notamment pour les citernes de gaz inflammable. D'autres accidents peuvent survenir : une canalisation éventrée par des engins de chantier, l'échauffement d'une cuve de produits ou encore un allumage inopiné de munitions et d'artifices.

L'explosion a des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression lié à l'onde de choc) qui sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

L'incendie en raison d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, Inflammation d'une fuite (citerne ou canalisation), etc.

60 % des TMD concernent des liquides inflammables, solides, liquides ou gazeux. Ce type d'incendie engendre des effets thermiques sous forme de brûlures qui sont souvent aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, suite à l'émission de fumées.

Le dégagement d'un nuage toxique suite à une fuite de produit à partir d'une cuve, d'une citerne ou d'une canalisation ou résulte d'une combustion. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient : simple irritation de la peau, sensation de picotements de la gorge, asphyxie...

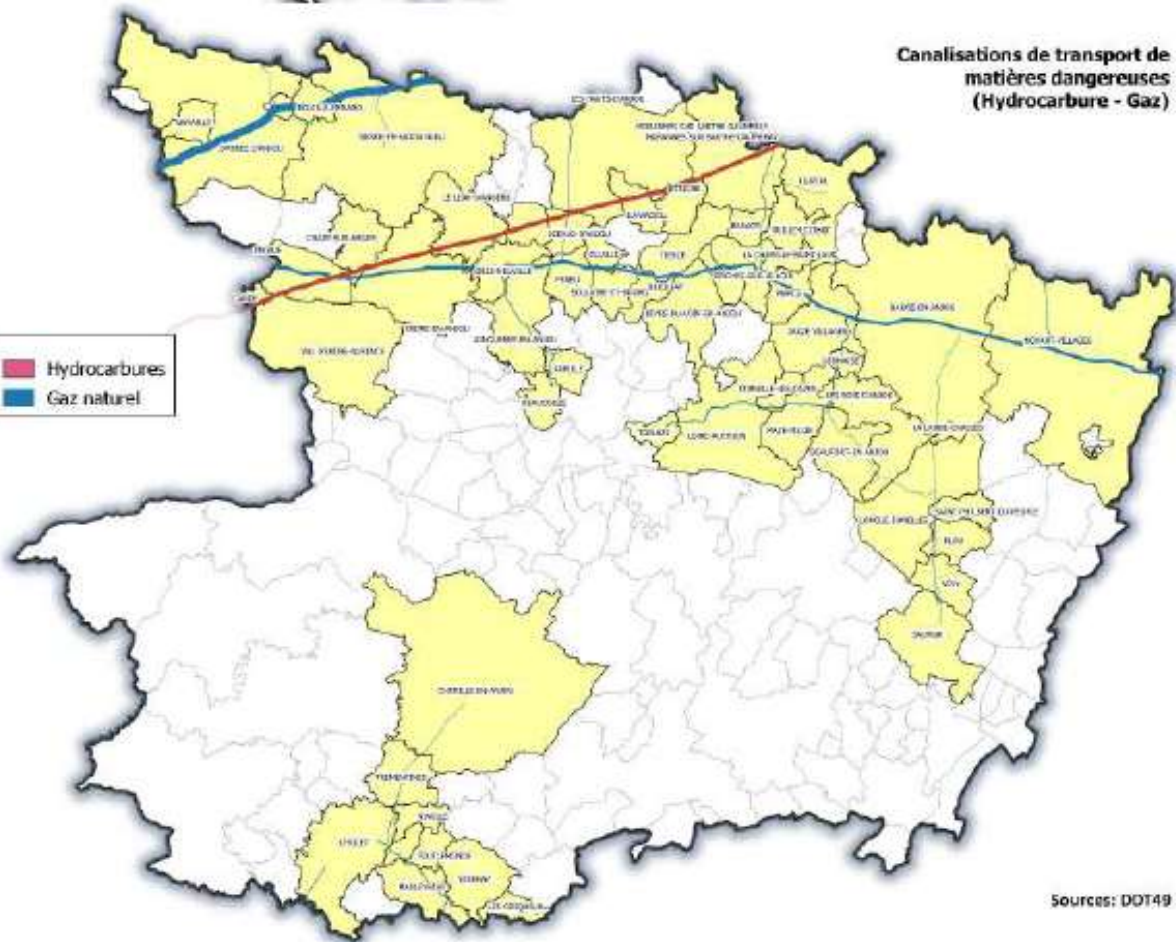
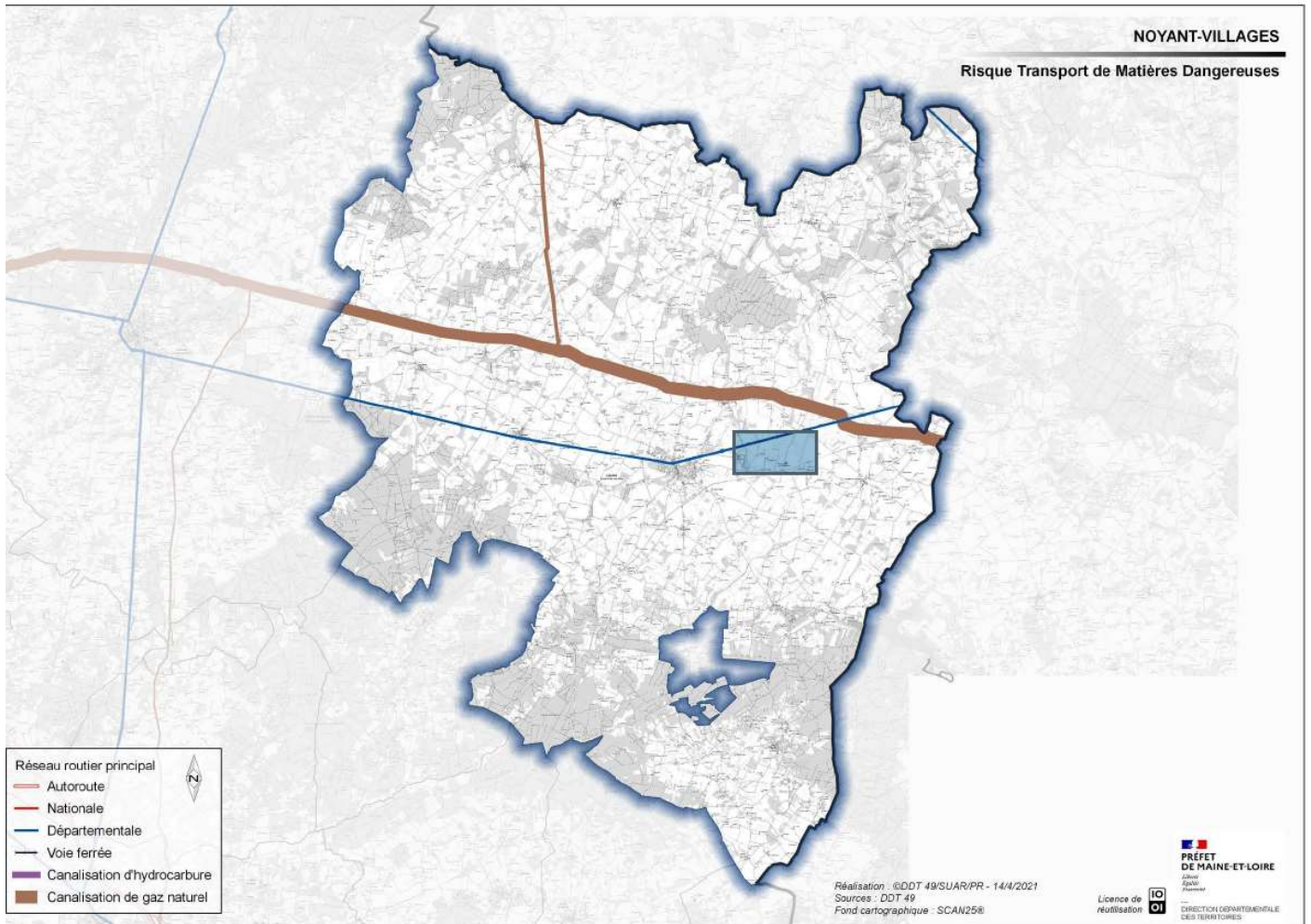
La commune de Noyant-Villages est concernée par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz naturel) qui traverse la commune.

Les mesures préventives

Transport par canalisation : différentes réglementations fixent les mesures de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages. Cela permet de les intégrer dans les communes traversées et de les afficher dans les documents d'urbanisme.

La législation impose à tout exploitant une étude sur les dangers ou une étude de sécurité pour les canalisations. Cette démarche est obligatoire.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans des canalisations sont notifiés dans un plan de zonage, lequel est inscrit dans le document d'urbanisme des communes concernées.



Avant l'accident

> **Savoir identifier un convoi** de marchandises dangereuses.

Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

Pendant l'accident

> **Se protéger** : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer.

> **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et, idéalement, le numéro du produit et son code danger.

En cas de fuite de produit

- > **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (sinon se laver et changer de vêtements).
- > **Quitter immédiatement la zone d'accident** en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique.
- > **Rejoindre le bâtiment le plus proche** et se confiner.
- > **Se conformer aux consignes** de sécurité données par les services de secours.
- > **N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte** diffusée par les autorités ou la radio.

L'organisation des secours

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles qui sont éventuellement relayés par des médias locaux. Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le plan de secours ORSEC est appliqué par le préfet. Il fixe l'organisation des secours et mobilise tous les moyens publics et privés nécessaires à l'intervention.

Comme pour les autres risques, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population.

Concernant les exploitants, les canalisations font l'objet de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI), en vue de réduire les agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

Par ailleurs, la SNCF a mis en place des Plans de Marchandises Dangereuses (PMD) pour faire face à un sinistre..

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le périmètre de sécurité autour des centrales nucléaires a évolué et est étendu à 20 km autour des sites. C'est maintenant 24 communes du Maine-et-Loire, qui sont intégrées au périmètre réglementaire et qui sont concernées par les mesures de prévention et d'alerte.

L'Est du territoire de la commune de Noyant-Villages entre dans le Périmètre du Plan particulier d'Intervention (PPI) autour de la centrale nucléaire d'Avoine (37).

A titre préventif, des pastilles d'iode sont distribuées à la population concernée. La prise de comprimés d'iode stable sur instruction du Préfet fait partie des actions de protection des personnes en cas d'accident avec l'évacuation, la mise à l'abri, etc.

Qu'est-ce qu'un accident nucléaire ?

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'Homme :

L'irradiation : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive, **La contamination** : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires et digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode et l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics,

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire.

Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le Préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

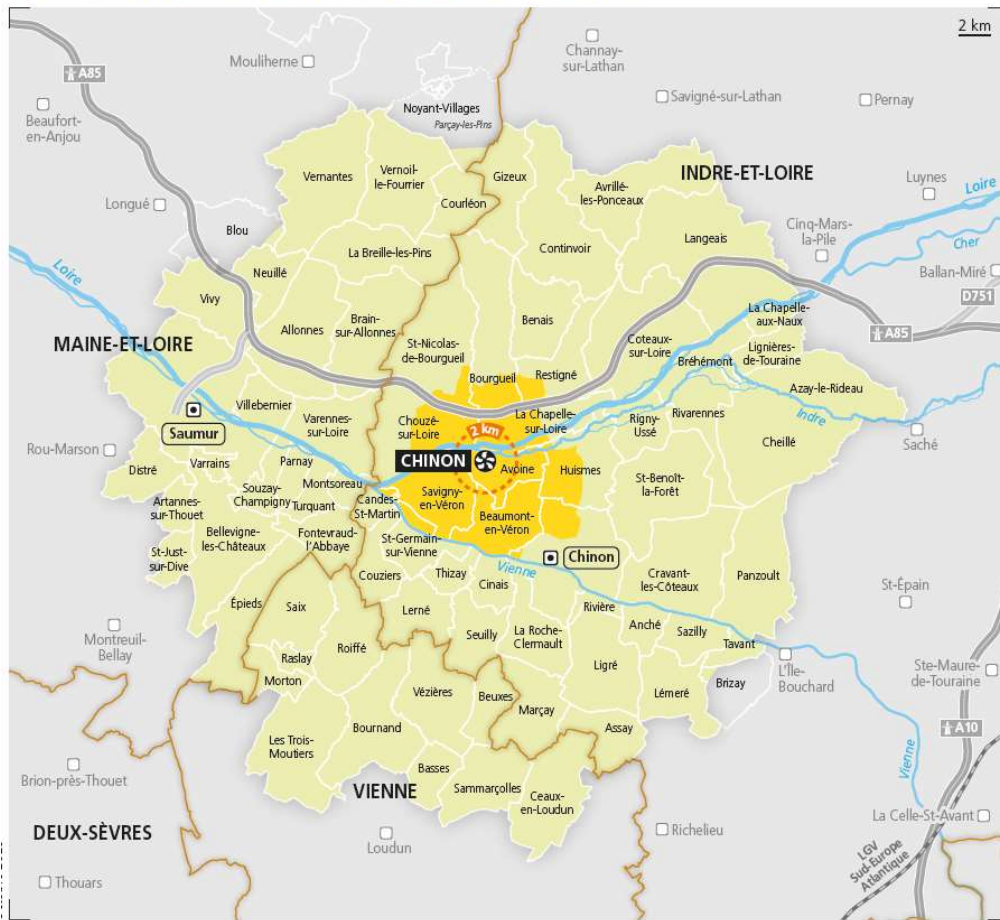
Comment se préparer à l'alerte nucléaire ?

Vous travaillez ou résidez dans la zone PPI autour de la centrale nucléaire de Chinon.

Vous devez vous préparer en cas d'alerte nucléaire. Pour cela :

- **Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants :**
 - la boîte de comprimés d'iode
 - La plaquette d'information disponible en mairie
- **Listez les objets et documents à prévoir** en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille...),
- **Identifiez votre position au sein des périmètres** sur la carte ci-dessous. Si vous vous situez dans le périmètre d'évacuation « immédiate » (en jaune sur la carte), renseignez-vous auprès de la mairie ou de la préfecture pour connaître le centre d'accueil et de regroupement attaché à votre domicile ou au lieu de scolarité de vos enfants.

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHINON



Centrale nucléaire de production d'électricité EDF

Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.

Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

Sous-préfecture Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Indre-et-Loire	Maine-et-Loire	Vienne	TOTAL
0 - 5 km	12	-	-	12
0 - 20 km	43	24	11	78

Population communale

(au 1^{er} janvier 2016 - Source Insee)

0 - 5 km	10 214 habitants
0 - 20 km	116 769 habitants

Consignes de sécurité



Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.



Fermer les fenêtres et les ouvertures et calfeutrer toute entrée d'air.



Couper les réseaux de gaz et d'électricité.



Écouter la radio pour se tenir informé des consignes et des événements.



Ne pas fumer ni allumer de flamme.



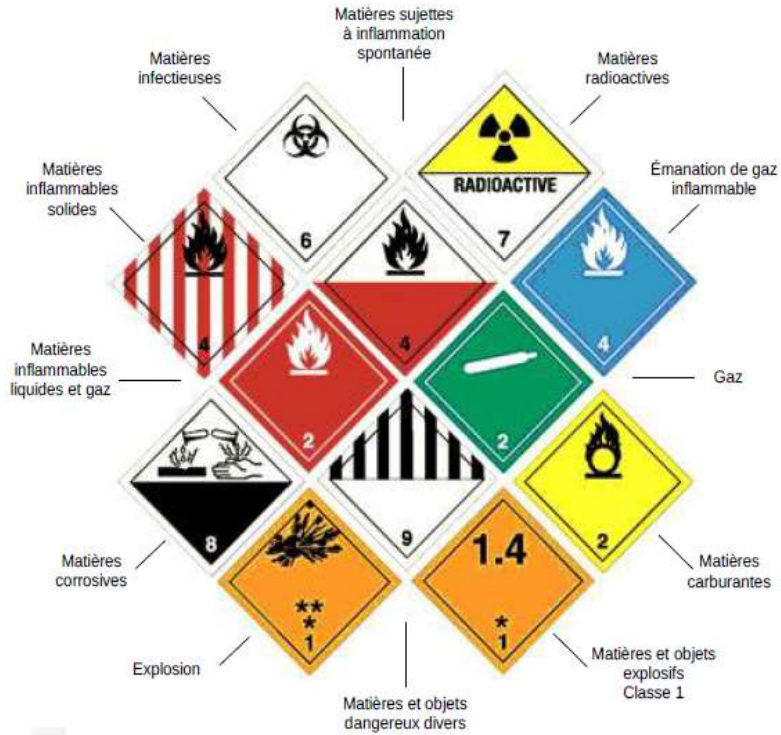
Ne pas appeler pour éviter d'encombrer les réseaux téléphoniques.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge sur place.

Ne pas prendre de comprimé d'iode sans l'ordre du Préfet

SIGLES MATIÈRES DANGEREUSES

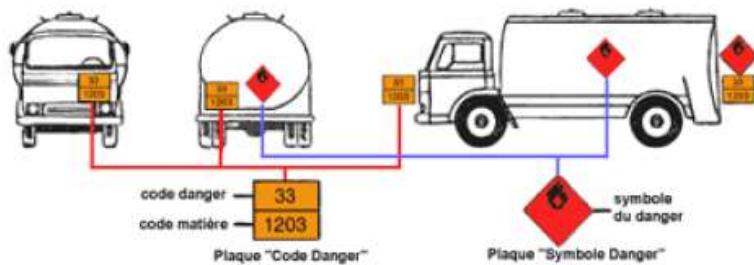


Signification du code de danger

L266 > Code danger
1017 > Code matière

1er chiffre = danger principal
2ème chiffre = danger secondaire
3ème chiffre danger subsidiaire
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.
Ex. : 266 > gaz très toxique.

- 1 > Matières explosives
- 2 > Gaz inflammables (butane...)
- 3 > Liquides inflammables (essence...)
- 4 > Solides inflammables (charbon...)
- 5 > Comburants peroxydes (engrais...)
- 6 > Matières toxiques (chloroforme...)
- 7 > Matières radioactives (uranium...)
- 8 > Matières corrosives (acide...)
- 9 > Dangers divers (piles...)



LES GESTES QUI SAUVENT

LES GESTES QUI SAUVENT

1. APPELEZ LES SECOURS

2. MASSAGE CARDIAQUE

Agenouillez-vous à côté de la victime et, si possible, dénudez le thorax

Posez la paume d'une main au centre de la poitrine de la victime

Joignez vos mains (deux positions possibles)

Les bras tendus, bien verticaux au-dessus du sternum, pratiquez 100 compressions par minute. Appuyez très fort sur la poitrine. Continuez le massage cardiaque et attendez les secours

3. DÉFIBRILLATION (si appareil disponible)

Ouvrez la boîte du défibrillateur. Cela lance les instructions vocales automatiques à suivre

Dénudez le thorax. Placez les électrodes sur la poitrine de la personne comme indiqué sur la machine. L'électrode droite se place au-dessus du mamelon droit de la victime, la gauche en-dessous du mamelon gauche

En moins de huit secondes, l'appareil analyse son rythme cardiaque. Ne pas toucher la personne pendant l'analyse

Si un choc est nécessaire, un signal sonore vous en avertit. Écartez-vous de la victime. L'appareil déclenche le choc automatiquement. Recommencez à masser

SOURCE LMD



ADULTE

Masser avec 2 mains, sur une profondeur de 5 cm.



ENFANT

Masser avec 1 main, sur 1/3 de l'épaisseur du thorax.



NOURRISSON

Masser avec 2 doigts, sur 1/3 de l'épaisseur du thorax.

Un massage cardiaque doit être effectué à une fréquence allant de 100 à 120 compressions par minute, soit environ 2 par seconde.

Il est conseillé, dans la mesure du possible, de se relayer pour pouvoir maintenir le rythme jusqu'à l'arrivée des secours.

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Fonctionnement des indemnisations de catastrophes naturelles

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assureur que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel ou ministériel.

Marche à suivre :

1. Dès la survenue du sinistre,

Je me manifeste auprès de la mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture)

2. Une fois la publication au journal de l'arrêté interministériel,

Je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Conseils

Prenez en photos vos bien de valeur, cela vous aidera à prouver leur existence.

OÙ S'INFORMER



Hôtel de ville
3, rue d'Anjou
NOYANT
49490 NOYANT-VILLAGES



02.41.89.51.14



accueil@noyant-villages.fr



Numéros d'urgence

Préfecture de Maine-et-Loire	02.41.81.81.81
Dépannage électricité	09 726 750 + N° Dépt
Urgence gaz	0800 47 33 33
Urgence eau potable	06 07 09 67 95
Urgence assainissement	06 20 27 44 53
Collectif	06 03 31 16 55

Radios

RPS FM	96.3
Ouest FM	95.8 ?
Alouette	103.2

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.noyant-villages.fr/>

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDT-Direction-Departementale-des-Territoires>

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DREAL-Direction-regionale-de-l-environnement.-de-l-amenagement-et-du-logement>

<https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/maine-et-loire/49>

<https://www.sdis49.fr/>

<https://www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme>

<https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-chinon>

<https://www.sage-authion.fr/>

